

**Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces de Corbeau freux et de Corneille noire
pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 juillet 2018.**

(une demande PAR COMMUNE)

Je soussigné (nom – prénom)

.....Tél :

demeurant commune de :

lieu-dit ou rue :

titulaire du permis de chasser (*impérativement validé pour la période de destruction*) n° obligatoire :

agissant en qualité de (**cocher la(les) case(s) correspondante(s)**) :

propriétaire fermier délégué du propriétaire ou du fermier

sur ha, dont ha de bois, situés sur la commune de (une seule) :

lieux dits :

pour la protection des intérêts menacés suivants (**cocher obligatoirement la(les) case(s) correspondante(s)**) :

agricole, forestier ou aquacole santé et sécurité publiques protection de la faune ou de la flore,

je sollicite, sur les lieux ci-dessus mentionnés, l'autorisation de détruire à tir des espèces suivantes : (**cocher la(les) case(s) des espèces nuisibles concernées par la destruction**).

CASE À COCHER OBLIGATOIRE	ESPÈCES	PÉRIODE	MODALITÉS
	Corneille noire	du 1 ^{er} avril au 10 juin 2018	10 tireurs maximum (mentionner sur le verso du formulaire les coordonnées des tireurs)
	Corbeau freux	du 1 ^{er} avril au 10 juin 2018	

Période complémentaire pour la prévention des dommages importants aux activités agricoles :

Nature de l'intérêt agricole (type de culture) : surface concernée : ha (obligatoire)

Je sollicite l'autorisation de détruire à tir, sur les lieux mentionnés ci-dessus, les espèces suivantes

(**cocher la(les) case(s) des espèces nuisibles concernées par la destruction**):

CASE À COCHER OBLIGATOIRE	ESPÈCES	PÉRIODE	MODALITÉS
	Corneille noire	du 11 juin au 31 juillet 2018	10 tireurs maximum (mentionner sur le verso du formulaire les coordonnées des tireurs)
	Corbeau freux	du 11 juin au 31 juillet 2018.	

Le tir du Corbeau freux est réalisé, sans chien, dans l'enceinte d'une corbeautière ou à poste fixe, matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.

Chaque tireur doit être porteur de son permis de chasser validé pour la période de destruction.

Je déclare :

- avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés ;
- être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou, avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors des contrôles réalisés par les agents chargés de la police de la chasse.

A....., le.....
(signature)

A retourner l'adresse suivante : **Direction Départementale des Territoires**
- unité Forêt-Nature-Biodiversité - rue Mac Donald - BP 23009 - 53063 LAVAL cédex 9.
Tél : 02 43 67 89 70 ou par courriel : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

► **Joindre impérativement une enveloppe timbrée** à l'adresse du demandeur pour retour de l'autorisation par voie postale sinon indiquer votre mail de manière lisible :

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE
(partie réservée à la direction départementale des territoires – SEB)

Autorisation accordée n°/2018

Laval, le

Autorisation refusée pour le motif suivant :

Pour le préfet et par délégation,

La présente décision peut-être contestée par recours auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification.

Je déclare vouloir m'adjoindre pour ces destructions de tireur(s) (autres que le demandeur)

dont les noms, prénoms et domiciles sont (bien indiquer **les adresses complètes** - toute demande incomplète ne pourra être traitée) :

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-
- 7- ,.....
- 8-
- 9-
- 10-.....

A....., le

(signature)